



République française

AUDE

Commune de ANTUGNAC

Séance du 05 avril 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 20/03/2024

cinq avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice BOUSQUET

Présents : 9

Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Votants: 9

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christophe SALVAT

Objet: Convention de servitude avec RTE pour le passage d'une ligne électrique - DE_021_2024

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) sollicite la commune d'Antugnac, assistée de l'ONF, afin de conclure une convention pour le passage d'une ligne électrique de distribution aérienne en forêt communale relevant du régime forestier. Cette convention précise :

- La désignation de l'ouvrage
- Le désignation du terrain
- Les droits accordés
- La durée de la convention
- Les autorisations de travaux
- La propriété des bois
- La responsabilité du bénéficiaire
- La responsabilité de la commune
- Le montant de la redevance
- Le paiement de la redevance
- Les taxes spécifiques dues à l'ONF
- Les obligations à l'expiration de la convention

M. le Maire donne lecture de la convention.

Une copie de la convention sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Préfecture de l'Aude

Date de réception de l'AR: 09/04/2024

011-211100102-DE_021_2024-DE

- Approuve / n'approuve pas la convention pour le passage d'une ligne électrique de distribution aérienne en forêt communale relevant du régime forestier
- Autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié

Préfecture de l'Aude
Date de reception de l'AR: 09/04/2024
011-211100102-DE_021_2024-DE